

# ***ERRATUM***

## **Précisions au communiqué « Reçus aux fins de remboursement... » (e-magazine mars 2009)**

Nous aimerions apporter une précision à notre article intitulé « Reçus aux fins de remboursement », paru dans notre dernier e-magazine.

Les services rendus par les nutritionnistes, diététistes ou kinésiothérapeutes pourraient être admissibles à un remboursement de la part de votre assureur à condition que votre contrat d'assurance collective en prévoie la couverture. De plus, ces services professionnels sont sujets aux limitations prévues au contrat, soit la franchise, la coassurance et le maximum par visite ou annuel.

Ainsi, n'hésitez pas à vérifier auprès de votre employeur ou de votre assureur, l'admissibilité de ces différents services professionnels.



**On entraîne des résultats**